



Fribourg, le 23 novembre 2020

COVID 19 – Reprise des leçons d'éducation physique (1H – 11H, S2) après les vacances d'automne 2020

Sport scolaire

1. Introduction

A la suite des déclarations du Conseil fédéral du mercredi 28 octobre 2020, le Service du sport du canton de Fribourg informe les directions d'établissements scolaires ainsi que les enseignant-e-s qui dispensent l'éducation physique et sportive (EPS) dans la scolarité obligatoire et au post-obligatoire des conditions auxquelles l'EPS peut être enseignée dès les vacances d'automne 2020.

2. Références

- > Ordonnance COVID-19, situation particulière du 28 octobre 2020 ;
- > Communiqué de presse du Conseil Fédéral du mercredi 28 octobre 2020 ;
- > Ordonnance relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus du 10 novembre 2020
- > Recommandations sanitaires de l'OFSP.

3. Principes

L'éducation physique et sportive (EPS) fait partie des disciplines scolaires qui sont enseignées dès la rentrée scolaire 2020/21. Il est de la responsabilité de chaque établissement scolaire et de ses enseignant-e-s généralistes ou spécialistes (MEP) de tout mettre en œuvre pour assurer les trois leçons d'EPS tout en garantissant la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés par exemple à l'aide de listes d'élèves. Son enseignement demande des adaptations dans l'organisation des leçons ainsi que dans le choix des disciplines sportives et des activités pratiquées de manière à respecter les directives de l'OFSP.

4. Recommandations pour les leçons d'EPS pour le cycle 1 et 2

L'enseignement de l'éducation physique et sportive ainsi que le sport scolaire facultatif a lieu dès la rentrée scolaire 2020, sans restriction relative à la taille des groupes ni des disciplines sportives, y compris les activités sportives qui supposent un contact rapproché.

Les enseignants du cycle 1 et 2 doivent porter un masque facial pendant l'enseignement dans tous les locaux sportifs, y compris au bord d'un bassin de natation à l'exception d'intervention sous une forme ou autre dans l'eau. La règle de la distanciation sociale par contre reste, sauf en cas d'intervention nécessaire (sécurité).

5. Recommandations pour les leçons d'EPS pour le cycle 3 et le degré secondaire 2

Les enseignants du cycle 3 et des établissements du degré secondaire II ainsi que les enfants et étudiant-e-s à partir de la 9H doivent porter un masque facial et respecter les règles sanitaires de l'OFSP.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est possible :

- > En respectant la règle de 1.50 mètre de distanciation sociale **en tous temps** entre élèves et maîtres-élèves ;
- > **En proscrivant les contacts physiques**, même entre les élèves.
- > **À l'extérieur**, en portant le masque ou sans masque mais en respectant les distances.
- > En salle de sport avec le **groupe classe ordinaire**, **en portant le masque** et en respectant les distances.
- > Dans une infrastructure sportive d'au minimum 448 m² avec au **maximum 10 personnes** (enseignant inclus), sans le masque et en respectant en tous temps les distances (15 m²/personne)

5.1 Disciplines sportives et activités enseignées

D'une manière générale, les activités imaginées et proposées par les enseignant-e-s pendant la période d'enseignement à distance peuvent être utilisées. Il faut pratiquer uniquement les disciplines sportives et activités qui n'occasionnent **pas de contacts physiques entre les élèves**. Celles-ci ne doivent pas non plus nécessiter une trop grande intensité à cause du port du masque.

Disciplines sportives et activités à privilégier :

- > Danse individuelle et chorégraphie ;
- > Athlétisme (courses) ;
- > Course d'orientation ;
- > Entrainement de la condition physique (circuit, atelier ou parcours) ;
- > Entrainement de la coordination (circuit, atelier ou parcours) ;
- > Petits jeux sans contact et matériel (estafette) ;
- > Natation sans masque de protection (pas de waterpolo / l'enseignant porte le masque au bord du bassin, mais pas s'il doit intervenir sous une forme ou une autre dans l'eau).

Disciplines sportives et activités avec matériel, mais sans contact physique :

(Les mains doivent être nettoyées avant et après le cours d'EPS)

- > Jeux collectifs sans contact physique (par ex : Baseball) ;
- > Jeux de renvoi (par ex : Badminton, Goba, Tennis de table, Tennis, Indiaka, Street Racket) ;
- > Parcours ou ateliers techniques avec du matériel (Jeux collectifs, Agrès, Athlétisme-les lancers et sauts) ;
- > Jeux et exercices avec échanges de balle ou de volant.

Disciplines sportives et activités non autorisées :

- > Jeux de lutte ;
- > Sports de combat ;
- > Jeux collectifs avec contact physique (basketball, football, handball, unihockey, waterpolo etc.).

6. Lieux d'enseignement

- > Les salles de sport sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s ;

- > Les infrastructures sportives extérieures sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s ;
- > Les vestiaires sont ouverts et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s (concept de protection) ;
- > Les douches sont accessibles aux élèves et aux enseignante-e-s (concept de protection) ;
- > Les piscines scolaires sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s ;
- > Il faut privilégier, dans la mesure du possible, les leçons d'EPS à l'extérieur ;
- > Si le temps de déplacement entre la salle de classe et les infrastructures sportives est trop long, les leçons d'EPS peuvent être dispensées dans les préaux ou, en cas de mauvais temps, dans la salle de classe ou autres bâtiments couverts, par exemple selon le programme « L'école bouge ».

7. Mesures d'hygiène

Les recommandations sanitaires de l'OFSP restent en vigueur pour tous les élèves de tous les niveaux d'enseignement.

Les vestiaires et douches peuvent être utilisés, si un concept de protection est existant.

Pour ce faire, les élèves doivent pouvoir se laver / désinfecter les mains avant d'entrer dans le vestiaire, mais aussi avant d'entrer dans la salle de sport. Nous conseillons de contrôler le lavage / la désinfection des mains avant et après chaque cours.

De plus, les élèves dès la 9H doivent respecter la distanciation sociale (1.5m) à l'intérieur des vestiaires. Il est recommandé que les classes se répartissent en deux, voire trois groupes pour se changer dans les vestiaires. Le port du masque s'applique aussi dans les vestiaires.

Proscrire les poignées de mains, « *shake hands, high five, checks* » entre les élèves.

Les vestiaires et douches doivent être nettoyés au moins une fois par jour.

Il n'est pas nécessaire de désinfecter le matériel de sport après chaque utilisation. Nous conseillons cependant de le faire au moins une fois par semaine.

8. Sécurité

Les directives et les mesures de sécurité des disciplines sportives, éditées par les cantons restent à tout moment en vigueur (cf. directives cantonales).

Il est important de prévenir le risque d'accident par un choix d'exercices particulièrement bien adaptés.

8.1 *Comportement en cas d'accident*

Les directives et recommandations cantonales ainsi que les dispositifs et les gestes de premiers secours restent en vigueur (cf. directives cantonales).

9. Sport scolaire facultatif

Les recommandations évoquées précédemment s'appliquent aussi pour le sport scolaire facultatif. Dès la 9H, les règles du point 5 s'appliquent, mais avec un groupe de maximum de 10 personnes au total (élèves et enseignant-e-s).

Jean-Marc Aebischer
Collaborateur pédagogique SSpo